Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Planification de l'enneigement artificiel Le rapport d'étude est mis en consultation

Le Conseil d'Etat a pris acte du rapport d'étude intitulé " Principes et critères de planifica-tion de l'enneigement artificiel dans les Alpes et les Préalpes vaudoises " et a décidé de lancer sa consultation. Le but de ce rapport est de disposer d'une approche d'ensemble des projets envisagés à court et moyen terme. Il propose les conditions cadres devant permettre la construction et l'exploitation d'installations d'enneigement artificiel.

L'étude fait l'inventaire des projets envisagés. Pour les responsables des stations, le but prioritaire de l'enneigement artificiel est de garantir le ski lors des vacances de fin d'année et en février. A moyen terme, les stations envisagent d'enneiger artificiellement 77 hectares dans les Alpes et les Préalpes vaudoises ; cette surface représente 5,7 % des domaines skiables ou 9,6 % des pistes régulièrement damées. Aujourd'hui, la surface enneigée artificiellement est de 11,5 ha. A titre de comparaison, 745 ha étaient enneigés artificiellement sur le territoire de la Suisse à la fin 1997. Les investissements totaux pour la construction des installations prévues à court et moyen terme sont évalués à 33 millions de francs environ.

Le rapport propose les principes généraux d'aménagement qui sont l'égalité de traitement des stations vaudoises (qui doivent pouvoir bénéficier d'un enneigement minimum), le respect des contraintes climatiques et la viabilité des projets. Les principes environnementaux à respecter sont une consommation d'eau et d'énergie modérée et respectueuse de l'environnement, la protection des sources, des milieux naturels et du paysage, ainsi que la limitation des nuisances sonores. La planification au niveau local devra se faire par un plan partiel d'affectation du domaine skiable, qui permet de garantir une vision d'ensemble et d'effectuer une pesée des intérêts en jeu. Il est rappelé que les projets doivent être accompagnés d'une étude d'impact sur l'environnement quand la surface à enneiger artificiellement dépasse 5 hectares ou d'une étude " Nature, paysage et environnement " pour les projets plus restreints.

Au terme de la consultation, le Conseil d'Etat adoptera des directives découlant des principes et des critères proposés dans le rapport. Une fois ces directives adoptées, le moratoire touchant tous les projets de nouvelles installations pourra être levé.

Le rapport d'étude est accessible sur le site Internet du Département des infrastructures (www.dinf.vd.ch, rubrique " Actualités "). Ses annexes, comprenant notamment des cartes, peuvent être consultées au Service cantonal des transports (Lausanne, rue du Valentin 10, 3ème étage - du lundi au vendredi de 08'30 h. à 11'30 h. et de 14'00 h. à 16'30 h.).

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 novembre 1999

M. Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures, tél. 021 / 316 70 01 M. Vincent Krayenbühl, chef du Service des transports, tél. 021 / 316 73 70 Mme Anne Salina Gianinazzi, économiste au Service des transports, tél. 021 / 316 73 74

En. artificiel